

# Attestations scolaires de sécurité routière 1 et 2

(Extraits du site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid45641/attestations-scolaires-de-securite-routiere-1-et-2.html> )

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1er niveau et de 2nd niveau et leur préparation s'adressent en premier lieu aux élèves de collège. Le **brevet de sécurité routière (BSR)** est constitué de l'**ASSR de 1er niveau ou de 2nd niveau** et de cinq heures de conduite. Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans. L'**ASSR de niveau 2** est obligatoire pour s'inscrire au **permis de conduire**.

## Les ASSR de niveaux 1 et 2 et le BSR

### ● Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur

**Pour tous ceux qui sont nés depuis le 01/01/1988**, la possession du BSR est **obligatoire pour conduire un cyclomoteur après 14 ans**, sans limite d'âge, sauf pour ceux qui possèdent un permis de conduire. Conduire un cyclomoteur sans être titulaire du BSR est sanctionné par une contravention [code de la route, R211-2].

**Pour les jeunes nés avant le 01/01/1988**, posséder le BSR pour conduire un cyclomoteur est obligatoire entre 14 et 16 ans seulement.

### Le BSR se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique

**La partie théorique est constituée par l'ASSR de niveau 1 ou de niveau 2**, attestations relatives aux règles de sécurité routière. **La partie pratique se déroule sous la forme de cinq heures de conduite** sur les voies ouvertes à la circulation publique sous le contrôle de professionnels (moniteurs d'auto-écoles...) agréés par les préfetures (Code de la route, R211-1).

Cette partie pratique ne concerne que les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Elle n'est pas du ressort du ministère de l'Éducation nationale. L'inscription à cette préparation pratique constitue un acte privé au même titre, par exemple, que l'inscription aux cours de conduite automobile.

### ● L'ASSR de niveau 2 et le permis de conduire

La possession de l'**ASSR de niveau 2 est obligatoire pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire**. Cette disposition s'applique à toutes les personnes nées à compter du 01/01/1988 (Code de la route, R221-5).

## Publics concernés

L'épreuve d'**ASSR 1** est organisée pour :

- Les élèves des classes de **cinquième** et de niveau correspondant,
- Des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de **14 ans au cours de l'année civile** (au plus tard le 31 décembre 2012)

L'épreuve d'**ASSR 2** est organisée pour :

- Les élèves des classes de **troisième** et de niveau correspondant,
- Des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de **16 ans au cours de l'année civile** (au plus tard le 31 décembre 2012)

**L'ASSR 1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR 2**